

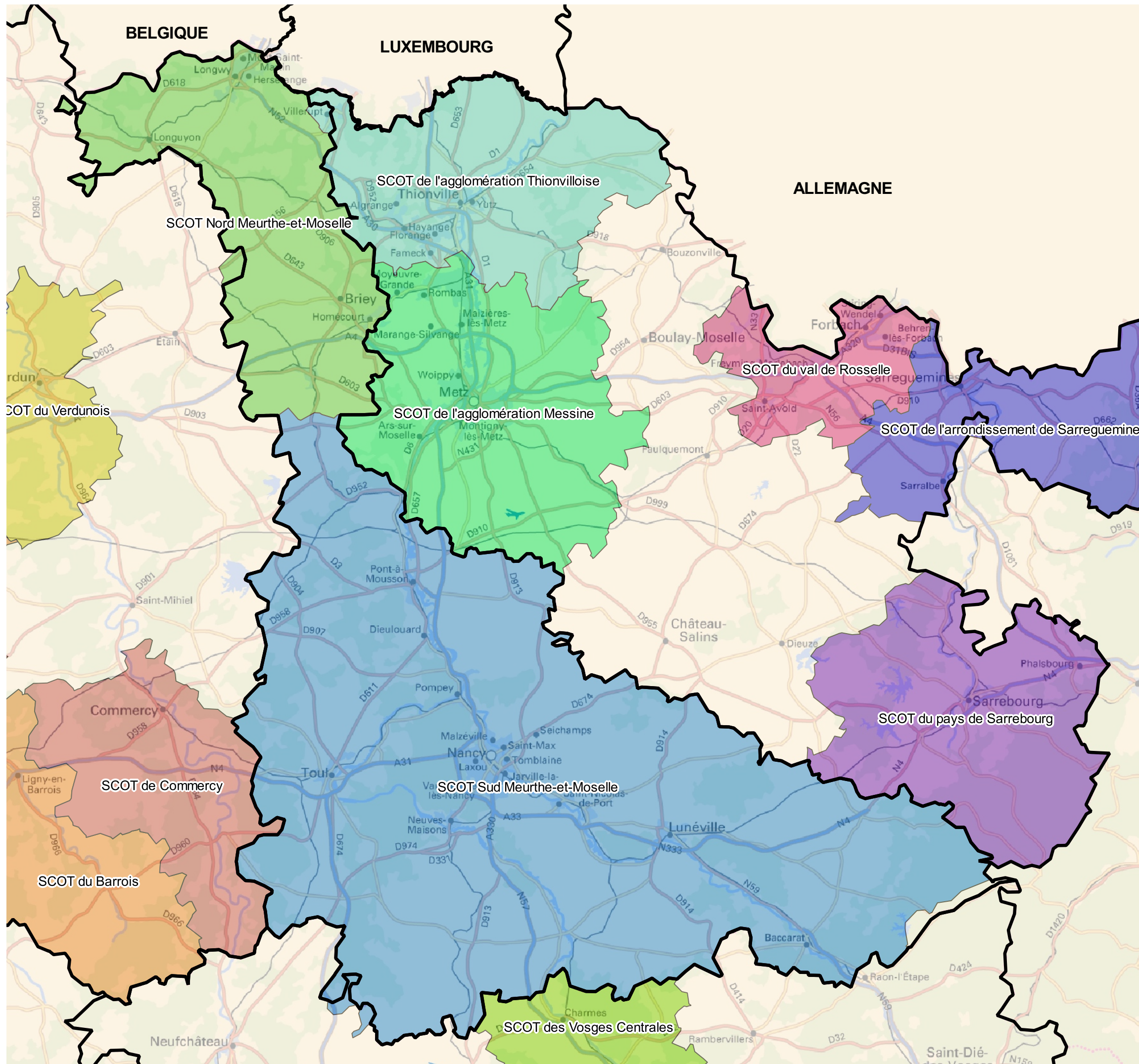


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Schémas de Cohérence Territoriale



DEFINITION :

La loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (loi SRU) du 13/12/2000 a mis en place, à partir du 1er janvier 2002 les schémas de cohérence territoriale, qui remplacent les schémas directeurs.

Elaborés par les élus, à l'échelle du bassin de vie, d'habitat ou d'emploi, ils ont pour vocation d'exprimer la stratégie globale de l'agglomération et d'énoncer les choix principaux en matière d'habitat, d'équilibre entre zones naturelles et urbaines, d'infrastructures, d'urbanisme commercial.

Conception : DDT54 / ADUR / VDT

Sources : ©IGN - GeoFLA© - FranceRaster©

P:/_ATLAS_CARTO/CARTES/AMENAGEMENT_URBA/AMENAG_SCOT.qgs

PV / 12/01/2015